

Mobilisation des IDEL à la demande du SAMU ou SAS Comment suis-je rémunéré ?

J'interviens au domicile du patient, je suis rémunérée pour :

Acte
infirmier



Mise à
disposition

La facturation se fait dans le cadre des règles habituelles de NGAP

N'ayant pas de prescription, je devrais renseigner le n° fictif qui m'a été communiqué par la CPAM (291991081).

1. Je n'ai pas réalisé d'actes mais uniquement un bilan : Cotation d'un AMI 5,6 cumulable avec les frais de déplacements, les majorations de nuit-dimanches-jours fériés-enfants de moins de 7 ans, et la majoration F à partir du samedi 8h.
2. J'ai réalisé un ou plusieurs actes ou une téléconsultation : Cotation TLD avec les actes réalisés (la cotation TLD donne lieu à une dérogation de l'article 11b de la NGAP)

- 10€ par heure d'intervention en journée.
- 13 € par heure d'intervention aux horaires de fermeture des cabinets médicaux (à partir de 20h, le samedi à partir de 12h, les dimanches et jours fériés).
L'"astreinte" est à déclencher lorsque je me dirige vers le domicile du patient

Comment cela se passe-t-il ?

1. Je me rends au domicile du patient. Je déclare le début et la fin de mon intervention.
2. Mes données sont collectées sur ContactIDEL (RPPS, nom, prénom, intervention, nombre d'heures à rémunérer pour chaque IDEL mobilisé)
3. Une extraction est envoyée à l'ARS qui la transmette à chacune des CPAM de la région
4. La CPAM me versera directement les heures effectués

Les interventions que j'aurai effectuées seront centralisées sur mon profil